

La diffusion du recensement

Dossier suivi par :
Pierre AUDIBERT
Tél. : 01 41 17 53 21
Fax : 01 41 17 69 07
Mél : DG75-H001@insee.fr

Paris, le 21 septembre 2007
N° 649/DG75-H001

Un rappel sur le plan de collecte du recensement, qui conditionne le plan de diffusion

La collecte des informations a lieu tous les ans, selon des modalités différentes selon la taille de la commune :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants, une commune sur cinq est enquêtée exhaustivement chaque année.
- pour les communes de 10 000 habitants ou plus : 8 % des logements sont enquêtés chaque année

C'est au terme d'un cycle de cinq ans que le dispositif permet de diffuser l'ensemble des informations statistiques potentiellement disponibles.

En attendant que le cycle complet (2004-2008) soit achevé, l'Insee diffuse des données, disponibles sur son site internet. Ces données s'enrichissent chaque année au plan géographique (on ajoute toutes les communes de moins de 10 000 habitants enquêtée l'année précédant la diffusion, et on élargit le champ de diffusion des communes de plus de 10 000 habitants en cumulant les enquêtes annuelles, ce qui permet d'améliorer la précision), et au plan des variables, grâce à l'expérience acquise et au plan d'exploitation.

Les Directions régionales de l'Insee relaient cette diffusion et présentent des premières analyses chacune sur leur région.

L'ensemble des produits de diffusion figure sur le site de l'Insee. Chiffres clés et tableaux téléchargeables sont disponibles et concernent les enquêtes annuelles de 2004 à 2006 inclus. En 2008 seront diffusées les données de l'enquête 2007.

C'est à partir de 2009 que seront diffusées des informations permettant d'utiliser la totalité de la collecte du premier cycle. Cette note décrit les principes et le dispositif prévus pour cette diffusion. En annexe sont joints l'arrêté du 17 juillet 2007 qui encadre cette diffusion, ainsi qu'un exemple de produit de diffusion.

1 Tableaux et cartes

L'offre standard, à destination de l'ensemble des utilisateurs, utilisera principalement Internet comme moyen de diffusion. Elle comportera des tableaux et des représentations cartographiques.

Les tableaux

La diffusion des tableaux comporte deux types de prestations s'adressant à tout public. Une première prestation appelée « standard » permettra à tout internaute de trouver des tableaux sur Internet, une seconde appelée « sur mesure » permettra à toute personne de demander un tableau qui ne se trouvera pas sur Internet.

La diffusion standard

La diffusion standard s'organise en 3 niveaux de diffusion, niveaux qui vont permettre de faire varier le degré de détail en fonction de la taille des communes.

Le **niveau 1** concerne la totalité des communes (et les arrondissements municipaux pour Paris, Lyon et Marseille). Les données seront diffusées sous forme de tableaux agrégés (accompagnés éventuellement de graphiques), intégrant les principaux « chiffres-clés » caractéristiques de la commune. Ils seront proches de ce qui est actuellement diffusé sur le site (voir annexe).

Le **niveau 2** concerne les communes de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles seront présentés des résultats plus détaillés. Les chiffres seront diffusés sous forme de tableaux consultables sur internet et la finesse des tableaux dépendra de la population de la commune (on pourrait, par exemple, distinguer 3 tranches : 2 000 à 10 000 habitants, 10 000 à 50 000 et plus de 50 000 habitants). Ceci pour tenir compte des contraintes de fiabilité statistique liées au sondage sur les communes de plus de 10 000 habitants.

Pour le **niveau 3**, l'Insee mettra à disposition sur internet des bases de tableaux détaillés pour l'ensemble des communes, sous forme de fichiers téléchargeables sur internet. L'utilisateur pourra effectuer les regroupements (géographiques ou de variables) dont il a besoin. Les conditions d'utilisation (et notamment celles liées aux questions de sondage) seront précisées à l'internaute. En ce qui concerne les quartiers IRIS 2000 et les quartiers de politique de la ville, en raison des nouvelles méthodes de collecte, les informations du type de celles décrites pour le niveau 1 seront diffusées, tandis que les informations du niveau 2 (c'est-à-dire celles contenues dans les tableaux correspondant à la première tranche des communes de plus de 2 000 habitants) seront diffusées sous forme de base de tableaux.

Les tableaux sur mesure

L'insee mettra en place un service de prestation sur mesure permettant à l'utilisateur d'obtenir, sur les zones précédentes, des tableaux non disponibles en diffusion standard.

La diffusion des informations relatives à la nationalité et aux migrations (pays de naissance, pays de résidence antérieure et année d'arrivée en France) sera restreinte : les tableaux contenant ces variables et ne figurant pas dans la liste de la production standard seront diffusés pour les communes entières de plus de 5 000 habitants et pour des zones infra communales fixes résultant du regroupement de trois quartiers IRIS (TRIRIS), ainsi que, à partir du même seuil de 5 000 habitants, pour les arrondissements, zones d'emploi, aires urbaines et pour les unités urbaines ou leurs regroupements et les zones définies pour la politique de la ville ou leurs regroupements.

Les représentations cartographiques

L'Insee étudie la possibilité de diffuser sur internet deux types de représentation cartographique : des cartes à maille communale permettant de représenter des indicateurs tirés du recensement, des cartes infracommunales permettant, pour les communes de



10 000 habitants ou plus, de représenter la densité de caractéristiques sur des carreaux de 200 mètres de côté.

2 La diffusion infra communale à destination d'un public limité

L'Insee assurera la diffusion, à destination d'un public limité et sous certaines conditions, notamment de qualité statistique, des tableaux sur des zones infra communales autres que les IRIS, correspondant mieux aux quartiers utilisés pour la mise en œuvre des politiques urbaines.

Les bénéficiaires de ces tableaux seront des organismes ayant une mission de service public, qui signeront une convention avec l'Insee. Ces bénéficiaires auront accès aux données utiles à l'accomplissement de cette mission [attention à l'engagement sur les données ?] sur leur territoire de compétence. La zone infra communale sur laquelle seront produits ces tableaux comportera au moins 1000 logements.

Les tableaux livrés aux bénéficiaires pourront être mis en commun entre les différents participants d'un projet ou d'une action de service public, dans le cadre de ce projet ou de cette action.

De plus, dans le cadre de l'information du public concerné par un projet, des informations pourront être rediffusées par les bénéficiaires dès lors que ces informations font partie des données « agrégées ».

Dans un premier temps, ce service sera rendu sur les communes de plus de 10 000 habitants, pour lesquelles l'Insee dispose du système géographique ad hoc.

3 Les fichiers de données individuelles

L'Insee diffusera des fichiers de données individuelles concernant les personnes et garantissant la confidentialité de ces données. Le degré de détail des informations diffusées (variables et modalités des variables) sera proportionné à la précision de la localisation de la personne.

Les domaines concernés seront : caractéristiques sociodémographiques, migrations résidentielles, mobilités domicile-travail. La localisation ira du quartier iris jusqu'à la France entière. L'Insee étudie les combinaisons possibles, permettant d'assurer un détail suffisant de l'information fournie tout en garantissant la confidentialité de ces informations.

Il reste également à déterminer le vecteur de diffusion, qui pourra dépendre de la taille des fichiers concernés.

Sera également diffusé un fichier logements. Seront présentes dans le fichier « Logements » toutes les variables au niveau logements, y compris les variables de localisation au niveau IRIS, auxquelles s'ajouteront des variables descriptives des ménages.



Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population

NOR: ECES0761059A

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre II ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1998, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002, relatif à la création d'un traitement automatisé réalisé à l'occasion de la collecte et de la diffusion des résultats du recensement général de la population de 1999 ;

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 3 mai 2007 et portant le numéro 1057433 (1re modification), Arrête :

Article 1

La diffusion des données collectées lors des enquêtes de recensement est régie par les dispositions suivantes.

Article 2

L'INSEE diffuse les catégories suivantes de produits issus des exploitations statistiques du recensement :

- i) Des fichiers de données individuelles anonymes ;
- ii) Des tableaux ;



iii) Des cartes infracommunales.

Le descriptif de ces différents produits est disponible auprès de l'INSEE.

Les articles 3 à 7 fixent les conditions générales dans lesquelles ces produits sont mis à disposition par l'INSEE, notamment sur son site internet : www.insee.fr.

Article 3

Pour la mise à disposition des produits de diffusion du recensement, les niveaux géographiques suivants sont pris en compte :

i) Commune de plus de 5 000 habitants ;

ii) Commune, quelle que soit sa taille ;

iii) Quartier fixe résultant du découpage de la commune en zones géographiques d'un seul tenant d'environ 2 000 habitants, mentionné à l'article 8 du décret du 22 mai 1998 susvisé ;

iv) Zones définies pour la politique de la ville ;

v) Regroupement fixe d'au moins trois quartiers mentionnés au iii ;

vi) Carreaux fixes découpant le territoire communal ;

vii) Zones de collecte mentionnées à l'article 28 du décret du 5 juin 2003 susvisé ;

viii) Zones à façon comprenant au moins 1 000 logements situées dans les communes mentionnées à l'article 27 du décret du 5 juin 2003 susvisé, dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 4

I. - Les fichiers de données individuelles anonymes ne comportant que des données décrivant les logements, ainsi que des caractéristiques propres aux ménages qui y résident peuvent être mis à disposition s'ils sont relatifs à une zone géographique décrite au ii et au iii de l'article 3, sans mention de localisation géographique à l'intérieur de cette zone.

II. - Trois types de fichiers de données individuelles comportant des informations concernant les individus enquêtés pourront être diffusés. Les fichiers de type « Mobilités » comportent le lieu de travail ou d'étude. Les fichiers de type « Migrations résidentielles » comportent le lieu de résidence antérieure. Les fichiers généraux de « Caractéristiques sociodémographiques » ne comportent ni le lieu de travail ou d'étude ni le lieu de résidence antérieure.

III. - Le contenu de ces fichiers dépend du niveau de localisation du logement. Il est défini de telle sorte que la confidentialité des données mises à disposition soit



garantie. La localisation du logement est obligatoirement choisie parmi les zones suivantes : zone décrite au ii ou au iii de l'article 3, arrondissement, département, région, métropole et ensemble « métropole et départements d'outre-mer ».

IV. - Le descriptif de chaque fichier mentionné dans cet article est, après transmission à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, disponible auprès de l'INSEE, notamment sur son site internet.

Article 5

I. - Une liste de tableaux statistiques est disponible auprès de l'INSEE. Chaque tableau est accessible à partir du site internet de l'INSEE et peut être obtenu sur tout ou partie des zones géographiques décrites au ii, au iii et au iv de l'article 3.

II. - L'INSEE peut, à la demande d'un utilisateur, produire, sur les mêmes zones, des tableaux ne figurant pas dans la liste mentionnée au I. La définition des tableaux ainsi produits permet de garantir le respect de la confidentialité des données. Ils doivent être établis en conformité avec les dispositions de l'article 8.

Article 6

Une liste de cartes statistiques est disponible auprès de l'INSEE. Elles sont réalisées à partir des zones mentionnées au iii et au vi de l'article 3 et sont accessibles soit directement sur le site internet de l'INSEE ou sur demande.

Ces cartes ne peuvent utiliser des variables mentionnées au premier alinéa de l'article 8.

Article 7

I. - A la demande d'organismes ayant une mission de service public et sous réserve de la signature d'une licence d'usage spécifique dont le modèle a été accepté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'INSEE peut produire des tableaux sur les zones décrites au viii de l'article 3.

II. - A la demande des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et sous réserve de la signature d'une licence d'usage spécifique dont le modèle a été accepté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'INSEE peut produire les tableaux mentionnés au I de l'article 5 sur les zones décrites au vii de l'article 3.

III. - Les tableaux produits dans le cadre de cet article ne peuvent utiliser des variables mentionnées au premier alinéa de l'article 8.

Article 8

Les informations relatives à la nationalité et aux migrations (pays de naissance et pays de résidence antérieure) et leurs croisements ne peuvent être diffusés que sur les zones géographiques décrites au i et au v de l'article 3 ainsi qu'à partir d'un seuil de 5 000 habitants, pour les arrondissements, zones d'emploi, aires urbaines, pour les unités urbaines ou leurs regroupements et les zones définies pour la politique de la ville.



La date d'arrivée en France ne peut être diffusée qu'au niveau départemental.

L'indicateur distinguant les personnes nées étrangères à l'étranger des autres personnes n'est pas compris dans les variables mentionnées au premier alinéa.

Article 9

L'arrêté du 24 mars 2005 autorisant la diffusion des données collectées dans le cadre du recensement de la population est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

de l'Institut national de la statistique

et des études économiques,

J.-M. Charpin



Un exemple de diffusion standard

« chiffres-clés » : fiche communale de Cipières (06...)

 Cipières (06041 - Commune)	Chiffres clés	Enquête annuelle de recensement 2005	Page 1 / 2
--	----------------------	---	------------

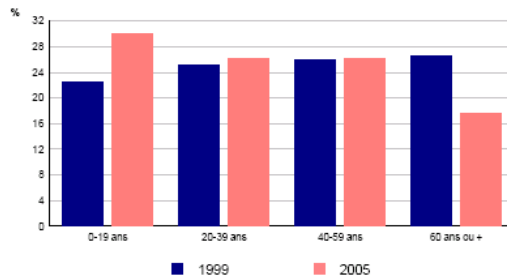
Population

	2005	1999
Population	342	269
Part des hommes (%)	51,5	54,6
Part des femmes (%)	48,5	45,4

Depuis 1999, la population a augmenté de 73 habitants, soit une progression de 27,1%.

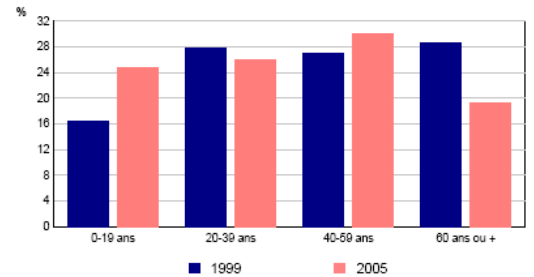
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Répartition des hommes selon l'âge



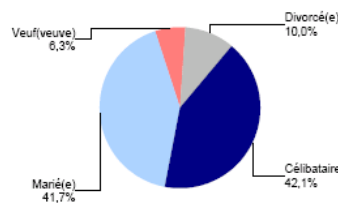
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Répartition des femmes selon l'âge



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Etat matrimonial en 2005 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2005
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	320
la même région (%)	87,2
la même commune (%)	60,3
le même logement (%)	46,6
une autre région ou à l'étranger (%)	12,8

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005

Type d'activité

	2005	1999
Population	342	269
Actifs	165	130
Actifs occupés (%)	42,1	39,8
Chômeurs (%)	6,1	8,6
Inactifs	177	139
Retraités ou pré-retraités (%)	17,0	26,4
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,4	5,6
Autres inactifs (%)	28,4	19,7

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Population active

	2005	1999
Population active (14-63 ans)	163	130
Population active occupée	142	107
Chômeurs	21	23
Taux d'activité (%)	72,8	76,5
Taux de chômage (%)	12,9	17,7

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

RP99 = recensement de la population de 1999

© Insee

Juin 2006





Composition des ménages

	2005	1999
Nombre de ménages	153	126
Part des ménages d'une personne (%)	37,9	36,5
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	64,1	59,5
Nombre moyen de personnes par ménage	2,2	2,1

Depuis 1999, la commune compte 27 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 21,4%.

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitation principale

Catégories de logements

	2005	1999
Ensemble des logements	296	294
Résidences principales	153	126
Part dans l'ensemble des logements (%)	51,7	42,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	129	155
Logements vacants	14	13

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

La commune compte 2 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 0,7%.

Parc des résidences principales

	2005	1999
Ensemble des résidences principales	153	126
dont		
- part des maisons (%)	62,7	73,0
- part des appartements (%)	32,7	19,0

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Caractéristiques des résidences principales

	2005	1999
Ensemble des résidences principales	153	126
Part des propriétaires (%)	67,3	58,7
Part des locataires (%)	24,2	23,0
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	61,4	56,3
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	9,2	///

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitation principale

Ancienneté d'emménagement

	2005
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	45,1
- de 5 à 9 ans (%)	19,0
- 10 ans ou plus (%)	35,9
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	11

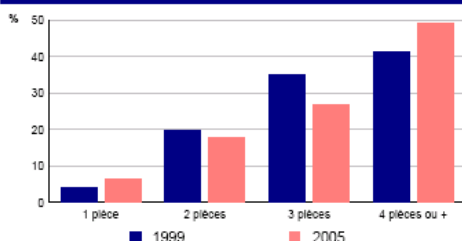
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005

Equipement des ménages

	2005	1999
Nombre de ménages	153	126
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	99,3	97,6
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	92,2	90,5

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitation principale

Nombre de pièces des résidences principales



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005
RP99 - Exploitation principale

Nombre moyen de pièces

	2005	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,5	3,4
Nombre moyen de pièces par maison	4,0	3,6
Nombre moyen de pièces par appartement	2,7	2,9

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitation principale

RP99 = recensement de la population de 1999



